

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le premier juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT – Mme BATAILLE – Mme BIGET – M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER - M. DELAHAYE - M. DERVILLE – Mme FAUGERON –M. GUILLON M. KOUSSAWO - Mme MARION HEULIN –M. MONDON - M. PETERLONGO –M. PIQUION - Mme SALLIER – M. SAULNIER - Mme TERNY- Mme THIMONIER –Mme GRAND-VOYER.

**POUVOIRS :** M. GUERIN à M. MARION-HEULIN – Mme JAOUEN à M. BLAUD - M. JOYEUX à Mme FAUGERON – M. LAGRANGE à Mme BODIN – Mme MAZIERES-GABILLY à Mme TERNY – Mme MINOT à M. PETERLONGO – M. TAUDIERE à Mme BOUCHET-NUER. - Mme TOBELEM à M. PIQUION.

**ABSENT :** M. CHAIGNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BOUCHET-NUER.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2019/2020)**

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité*

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

<b>TRANCHES DE RESSOURCES</b>	<b>TARIFS</b>
<i>Si quotient familial &lt; 300 €</i>	<i>1,04 €</i>
<i>Si quotient familial &lt; 300 € A partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans une école communale</i>	<i>0,52€</i>
<i>Si 300 € ≤ Q.F &lt; 500 €</i>	<i>1,45 €</i>
<i>Si 500 € ≤ Q.F &lt; 600 €</i>	<i>1,86 €</i>
<i>Si 600 € ≤ Q.F &lt; 700 €</i>	<i>2,27 €</i>
<i>Si 700 € ≤ Q.F. &lt; 800 €</i>	<i>2,68 €</i>
<i>Si 800 € ≤ Q.F. &lt; 900 €</i>	<i>3,20 €</i>
<i>Si 900 € ≤ Q.F. &lt; 1000 €</i>	<i>3,60 €</i>
<i>Si 1 000 € ≤ Q.F. &lt; 1 100 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Si 1 100 € ≤ Q.F. &lt; 1 200 €</i>	<i>4,30 €</i>
<i>Si Q.F. ≥ 1 200 €</i>	<i>4,62 €</i>

- **DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 4,62 Euros).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019 - 2020 GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 25 juin 2018
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2019 :

<b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35)	1,83 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)	1,83 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,83 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,76 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17 h 30)	2,55 €
Garderie du soir au-delà de 17 h 30	1,83 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES 2019/2020.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'organisation des activités péri scolaires à la rentrée 2019-2020.

Par cycle de 6 à 8 heures d'activité entre chaque petite vacance, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

| <b>TARIF DU CYCLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| Enfant de Saint-Benoit - 1° tranche QF < 600 €         | 4,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 2° tranche 600€ =< QF < 800€  | 6,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 3° tranche 800€ =< QF < 1000€ | 8,00 €  |
| Enfant de Saint-Benoit - 4° tranche QF >= 1000€        | 10,00 € |

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019/2020 – TRANSPORT SCOLAIRE.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

**DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

<b>TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE</b>	
Abonnement annuel	90 €
Abonnement pour deux trimestres sur justificatif	60 €
Abonnement pour un trimestre sur justificatif	30 €
Ticket à la journée (aller/retour)	2 €
Ticket au voyage	1 €
Renouvellement de carte suite à perte, vol ou détérioration.	10 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019- 2020.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

➤ **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

| <b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b> |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Repas personnel communal                        | 6 Euros |

| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES</b> |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Personnel des restaurants scolaires                                      | 3 Euros    |
| Personnel communal                                                       | 6 Euros    |
| Invité                                                                   | 8,80 Euros |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2019/2020 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE.**

Monsieur le Maire expose que les Directeur(trice)s des Ecoles de l'Ermitage & Irma Jouenne proposent de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** les candidatures de l'école de l'Ermitage et de l'école Irma Jouenne à participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2019/2020 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6<sup>EME</sup> (2019).**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 €uros par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (intervention dans écoles).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- 1.904 € (mille neuf cent quatre euros) au Club Informatique, pour son intervention à l'école de l'Ermitage,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS A TAUX FIXE DE 550.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ACHAT DE L'ÎLOT GAUVIN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 550.000 Euros destiné à financer l'achat de l'îlot Gauvin.

*Cet emprunt aura une durée totale de DEUX ANS.*

*Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt – avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.*

*Les intérêts seront payables – trimestriellement au taux fixe de 0,35 %.*

*Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 550 Euros.*

*En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.*

*La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

*L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.*

*M. Dominique CLÉMENT, Maire ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDIT – DM N° 1.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE les virements de crédits suivants :*

*Investissement :*

- *D'un montant de 17 000 Euros du compte 020 – Dépenses imprévues en investissement – à l'opération 2019320 La Hune – compte 2031,*
- *D'un montant de 20 000 Euros du compte 020 – dépenses imprévues en investissement – à l'opération 815900 – Réhabilitation de l'école de l'Ermitage – compte 21312,*
- *D'un montant de 50 000 Euros de l'opération 2018511 – rénovation Eglise – compte 2313 à l'opération 2015900 – réhabilitation de l'école Ermitage – compte 21312.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT DELPHINE TEXIER - MASSEUSE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la réhabilitation d'un bâtiment au centre bourg, il y a lieu de louer ce local à Delphine TEXIER, masseuse, en vue de développer l'activité économique et commerciale dans le centre bourg.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 9 ans
- Prise d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Local de 86,75 m<sup>2</sup> situé rue Paul Gauvin
- Loyer annuel de 6 600 € (ramené à 5.400 € en 2019 et 6.000 € en 2020)
- Index de révision : indice national du coût de la construction (base 100 du quatrième trimestre 1953).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE LOUER** le bâtiment situé au centre bourg destiné à développer l'activité économique pour une durée de 9 ans à Mme Delphine TEXIER, domiciliée à POITIERS – 86000 – 28 rue Carno.
- **DE FIXER** le loyer annuel aux conditions définies dans le bail payable trimestriellement à l'avance à compter de la signature du bail)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : VENTE DE LA MAISON 6 RUE PAUL GAUVIN A LA SCI PMC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du service des domaines,  
Considérant que la commune de SAINT BENOIT est propriétaire de la parcelle CB N° 117 comprenant une maison et un terrain, d'une surface totale de 162 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la SCI PMC représentée par M. Jean- Guillaume COLASSON et M. François COLASSON sise 20 route de Flée à SAINT BENOIT est prête à acheter ce lieu pour un montant de 90 000 Euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière cadastrée CB N° 117 d'une surface totale de 162 m<sup>2</sup> située au 6 rue Paul Gauvin à 86280 – SAINT BENOIT comprenant une maison et un terrain, à la SCI PMC représentée par Jean Guillaume COLASSON et François COLASSON sise 20 route de Flée à SAINT BENOIT – pour un montant de 90.000 Euros (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE LA VIENNE.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de création d'un verger dans le parc du Gravion à côté de la vigne de Lorch.

Pour cela, il souhaite s'appuyer sur les compétences de l'association des Croqueurs de Pommes de La Vienne dont l'objet est la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition, l'information et l'éducation du public.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services et le cas échéant, après avis du Comité Technique.

Compte tenu qu'il convient de remplacer des départs en retraite ou de renforcer les effectifs des services,

Après avoir consulté l'avis du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

**Les créations et suppressions de postes au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24h et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 23 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur à 17,5 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 18 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 19 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- *Création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 30h.*
- *Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.*
- *Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet,*
- *Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 25h et suppression d'un poste d'adjoint technique à 25h,*
- *Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,*
- *Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,*
- *Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,*
- *Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste de technicien à temps complet.*

**La suppression de poste au 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à des stagiaires ayant effectué un stage en 2019 au sein des services périscolaires et des services administratifs.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :
  - de 400 € (quatre cents euros) à Audrey LARTIGUE,
  - de 600 € (six cents euros) à Sylvain CHAUVIN ;
  - de 1050 € (mille cinquante euros) à Célie MESNARD.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*



<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
<i>1</i>	<i>TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2019/2020)</i>
<i>2</i>	<i>TARIFS COMMUNAUX 2019 - 2020 GARDERIE PERISCOLAIRE</i>
<i>3</i>	<i>TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES 2019/2020</i>
<i>4</i>	<i>TARIFS COMMUNAUX 2019/2020 – TRANSPORT SCOLAIRE</i>
<i>5</i>	<i>TARIFS COMMUNAUX 2019- 2020.</i>
<i>6</i>	<i>CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2019/2020 – ERMITAGE &amp; IRMA JOUENNE</i>
<i>7</i>	<i>SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2019).</i>
<i>8</i>	<i>SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (intervention dans écoles).</i>
<i>9</i>	<i>REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS A TAUX FIXE DE 550.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ACHAT DE L'ILOT GAUVIN</i>
<i>10</i>	<i>OUVERTURE DE CREDIT – DM N° 1</i>
<i>11</i>	<i>BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT DELPHINE TEXIER - MASSEUSE.</i>
<i>12</i>	<i>VENTE DE LA MAISON 6 RUE PAUL GAUVIN A LA SCI PMC</i>
<i>13</i>	<i>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE LA VIENNE.</i>
<i>14</i>	<i>CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</i>
<i>15</i>	<i>GRATIFICATION DE STAGIAIRES</i>

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

<b><i>NOM</i></b>	<b><i>SIGNATURE</i></b>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>GRAND - VOYER NATHALIE</i>	

<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	